

Séance du 8 décembre 2021

20211208-01

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre, à quatorze heures, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Jean-Louis CALVET, Président.

Présents : ALLARD Paule, CALVET Jean-Louis, CHABERT Marie-Line et FRABOT Isabelle

Absentes excusées : FAGES Katia (pouvoir à CALVET Jean-Louis), RIVIERE Hélène, PINTRE-GALIERE Julie, LAFITTE Stéphanie et RIVIERE Elisabeth.

Secrétaire de séance : Mme CHABERT Marie-Line

Monsieur le Président informe que depuis le 1^{er} février 2009, le CCAS de Millau assure le portage de repas sur la commune de Creissels.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le portage des repas à domicile devient une compétence de la Ville de Millau.

La fourniture et la livraison de repas par la Ville de Millau (service Restauration Municipale) s'effectueront en liaison froide aux personnes bénéficiaires préalablement définies par le CCAS de Creissels (hors Larzac).

Le tarif des repas fournis par la Ville de Millau passe de 13,10 € (depuis 2018) à 13.60 € TTC et est applicable du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022. La révision de ces tarifs de restauration s'effectuera annuellement. La facturation sera établie en fin de mois par le service restauration au CCAS de Creissels et fera apparaître le nombre de repas par bénéficiaire et le prix total en euros pour le mois dû.

La convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle elle pourra être reconduite tacitement pour l'année civile suivante.

Les membres du CCAS de Creissels souhaitent continuer de bénéficier de cette prestation, étant entièrement satisfait de la qualité des repas servis.

La facturation des repas aux bénéficiaires est faite selon un tarif dégressif tenant compte de leur revenu. La différence est prise en charge par le CCAS de la commune de Creissels.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- décide l'application des tarifs et des tranches de revenus définis ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Revenu mensuel fiscal de référence en €		Tarifs en €
Personne seule	Couple	
<1003	<1405	8.25
De 1004 à 1446	De 1406 à 2057	9.60
De 1447 à 2459	De 2057 à 2780	10.85
+ de 2459	+ de 2780	12.20

- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président,
Jean-Louis CALVET

